

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2024.

**PRESENTS** : Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Fabrice HERBRETEAU, Philippe RIPAUD, Franck GUITTON, Laure ROUET, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

**ABSENT EXCUSE** : Jean-Yves LOISEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle HELIE.

**Nombre de conseillers** : en exercice : 17 - Présents : 16 - Votants : 16.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2024 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

*M. Fabrice HERBRETEAU précise juste que sur le point relatif à la mise en place de la convention GALIA, il souhaite que les 80 € de capture soit notée dans l'Echo Municipal.*

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1- Proposition de modification du nombre d'adjoints suite à la démission du Premier Adjoint**

Monsieur le Maire informe que la Préfecture de la Vendée nous a transmis la copie de la réponse faite à M. Fabrice HERBRETEAU concernant sa demande de démission de son poste de premier adjoint.

Il rappelle que par délibération D2020-022 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à 5, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis le 13 novembre dernier, le poste d'Adjoint est devenu vacant.

Aussi, par mesure de rationalisation, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer ce poste et de réduire le nombre des adjoints au Maire à 4. Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

*Mme Nathalie BIZET souhaite savoir comment sera faite la répartition des fonctions déléguées à M. HERBRETEAU à savoir la gestion des bâtiments et de l'urbanisme. Monsieur le Maire lui répond que par arrêté de délégation : M. Franck GUITTON assurera le suivi des bâtiments et M. Philippe RIPAUD l'urbanisme.*

*Pour soulager M. Franck GUITTON, Mme Laure ROUET gèrera désormais l'organisation des fêtes et cérémonies.*

*Mme Nathalie BIZET demande pourquoi le nombre d'adjoints est diminué alors que la question pour élire un autre membre n'a pas été posée aux membres. Monsieur le Maire répond qu'en effet, cela n'a pas été évoqué car après discussion entre Maire et adjoints, il est apparu qu'à un an et demi de la fin de mandat, qu'il sera difficile de nommer une autre personne.*

*Mme Nelly PIVETEAU demande si quelqu'un serait intéressé. Aucune réponse de l'assemblée.*

*Mme Isabelle HELIE dit qu'il serait en effet compliqué de nommer quelqu'un pour le temps restant*

*Mme Laure ROUET reconnaît qu'en amont de cette réunion il a bien fallu préparer une nouvelle organisation, que peut-être il aura fallu sonder les membres pour savoir si le Poste d'adjoint libéré pouvait intéresser. Cependant elle rappelle qu'il y a des règles à respecter pour la nomination notamment pour les communes de plus de 1000 habitants, la parité entre adjoints mais également le vote par liste.*

*M. Franck GUITTON relève qu'un conseiller délégué pourrait être aussi nommé pour certaines missions afin de soulager les adjoints. Pour l'instant cette proposition reste sans suite.*

*Mme François BODIN demande si les commissions seront revues. Monsieur le Maire lui répond oui en janvier 2025 lors d'une prochaine séance.*

A la clôture des échanges, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres (1 ABSTENTION et 15 POUR) :

- accepte la modification du nombre d'adjoints à 4.

## **2- Modification de l'enveloppe d'indemnité des élus**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération D2020-025 fixant l'indemnité des élus conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que pour la commune de Saint Germain de Prinçay, l'indemnité maximale prévue par la loi est de 51,6 % de l'indice brut 1015 pour les Maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants ce qui représente 2 006,93 € brut par mois. Pour les adjoints la somme maximum est de 770,10 € (19,8% de l'indice 1015).

Suite au vote du Conseil Municipal diminuant le nombre d'adjoint Monsieur le Maire propose de revoir l'enveloppe d'indemnité, et notamment les taux envisagés, sachant que seul Monsieur le Maire et le Premier Adjoint siègeront à la Communauté de Communes.

Les taux seraient les suivants :

- Maire : 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup>adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>eme</sup>, 3<sup>eme</sup>, 4<sup>eme</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 ABSTENTION et 15 POUR) des membres présents :

- décide qu'à compter du 2 décembre 2024, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>eme</sup>, 3<sup>eme</sup>, 4<sup>eme</sup> adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### 3- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi suite à la démission d'un agent technique assurant la gestion du restaurant scolaire, il est proposé de rendre le poste vacant afin de pouvoir effectuer les démarches liées à un nouveau recrutement.

				% TC	Heures en mn	Heures en cts
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu		100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant		100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu		100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ere</sup> classe	Titulaire	Pourvu		100%	35h00	35.00 h
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>						
Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu		100 %	35h00	35.00 h
Rédacteur territorial	Titulaire	Vacant		100%	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1e classe	Titulaire	Pourvu		100%	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant		100%	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Pourvu		80%	28h00	28.00 h
<b>ECOLE</b>						
ATSEM Principal de 1 <sup>ere</sup> classe	Titulaire	Pourvu		92.35%	32h19	32.32 h
ATSEM Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant		92.35%	32h19	32.32 h
<b>AGENCE POSTALE</b>						
Adjoint Administratif Territorial	CDI	Vacant		90%	31h30	31.50 h

Adjoint Administratif Territorial	CDD	Pourvu et vacant au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	21.28 %	7h27	7.45 h
Adjoint Administratif Territorial	CDD		36.96 %	12h56	12.94 h
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Vacant et à pourvoir au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	28.19 %	9h52	9.87 h
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Vacant et à pourvoir au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	28.19 %	9h52	9.87 h
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Vacant	52.67 %	18h26	18.43 h
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant	41.69%	14h35	14.59 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	41.69%	14h35	14.59 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	31.43 %	11h00	11.00 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant	31.43%	11h00	11.00 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Vacant et à pourvoir à compter du 6 janvier 2025	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	15.68 %	5h29	5.49 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Vacant	7.84 %	2h45	2.74 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Vacant	7.84 %	2h45	2.74 h
<b>RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS</b>					
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	55.43%	19h24	19.39 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	34.91%	12h13	12.22 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	53.14 %	18h36	18.60 h
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	Pourvu	48.10%	16h30	16.50 h

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

#### 4- Indemnisation des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu à compter du 16 janvier prochain.

Il rappelle la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2025.

Aussi, il convient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'agent et la rémunération brute équivalente.

Monsieur le Maire propose une rémunération équivalente à un mois du SMIC (tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et la rémunération des séances de formation à raison de 30 € net par séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;
- de fixer La rémunération brute équivalente à un mois du SMIC (tarif en vigueur au 1er janvier 2025) et la rémunération des séances de formation à raison de 30 € net par séance.

#### 5- Décision modificative n°4 au budget communal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°4 à prendre pour ajuster les crédits de la section d'investissement :

- Manque de crédits au Cabinet Médical +locaux de services
- Ajout de l'opération 120 Implantation d'un supérette API

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2115-120 : IMPLANTATION SUPERETTE API	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-120 : IMPLANTATION SUPERETTE API	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D213183-89 / BATIMENTS COMMUNAUX	87 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>87 500,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>		
D 2313-106 : CABINET MEDICAL	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2313-117 : REHABILITATION DES LOCAUX DE SERVICES DE LA RUE LOUIS MARCHEGAY	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>87 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>87 500,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la décision modificative n°4 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

#### 6- Clôture du budget assainissement

Un budget annexe pour la gestion du service public de l'assainissement collectif est en vigueur sur la commune de Saint Germain de Prinçay.

Cependant, la Loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L. 5214-16 du CGCT a instauré le caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux Communautés de communes, et dont l'échéance a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la Loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018.

La Commune, lors de sa séance du Conseil Municipal du 3 juin 2024 a délibéré sur le transfert de la compétence « assainissement collectif », en complément de la compétence assainissement non collectif, à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le transfert des compétences entraîne la mise à disposition des biens de la commune utilisés pour l'exercice de cette compétence, avec les subventions et emprunts afférents, vers la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Aussi, après échanges avec le Comptable public, il s'avère opportun de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2024. Cela implique de transférer les résultats du compte administratif 2024 au budget principal de la Commune et de prévoir dans un procès-verbal de transfert à venir les biens mis à disposition de la Communauté de Communes, dans le cadre de ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 instaurant le caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, dite loi FERRAND-FESNEAU reportant l'échéance du transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'article L.1321-1 du CGCT qui dispose que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

*Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en l'état de ceux-ci »*

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n°20245-201 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2024 relative à la modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement eaux usées » et de la prise de compétence « production d'énergies renouvelables » ;

Vu la délibération D2024-058 du conseil municipal en date du 3 juin 2024 approuvant le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024 et particulièrement l'article 4.1.6 relatif à l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- approuve la clôture du budget annexe n°33701 « Assainissement » au 31 décembre 2024 ;
- autorise le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe vers le budget principal sur l'exercice 2025, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2024 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné
- approuve la mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay des biens afférents à l'exercice de la compétence transférée, ainsi que des subventions et des emprunts rattachés, identifiés dans des PV contradictoires entre la commune et la CCPC. Ces derniers seront signés ultérieurement, une fois que les comptes 2024 seront arrêtés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

– charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **7- Mise à disposition du personnel pour le service assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune transfère la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay qui elle-même la transfère à la même date à Vendée Eau. Monsieur le Maire explique qu'une période transitoire de passation des dossiers est nécessaire, notamment durant l'année 2025.

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales à mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés.

Conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans, et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

Par principe, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Monsieur le Maire propose donc que les deux adjoints techniques actuellement en charge du service soient mis à disposition de Vendée Eau via des conventions individuelles de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et ce, à hauteur de 41 heures (moyenne annuelle pour l'ensemble des agents), au coût horaire indiciaire (émolument de base, indemnité de résidence, supplément familial plus indemnités et primes liées à l'emploi).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-770 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Chantonnay du 12 août 2024,

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et de Vendée Eau actant le transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau au 1er janvier 2025 du 25 septembre 2024 et du 3 octobre 2024,

Considérant que cette mise à disposition est nécessaire pour l'année 2025 jusqu'à ce que le service d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune puisse faire l'objet d'une délégation à un prestataire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer les conventions individuelles de mise à disposition avec Vendée Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » ;
- d'acter que le coût de la mise à disposition sera remboursé par Vendée Eau à la Commune sur cette période ;
- de l'autoriser à signer tous documents en lien avec cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles de mise à disposition de personnel avec Vendée Eau à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » ;
- d'acter que le coût de la mise à disposition sera remboursé par Vendée Eau à la Commune sur cette période ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération

## **VOIRIE/ASSAINISSEMENT/CADRE DE VIE**

### **8- Proposition d'acquisition des parcelles AB 226 + 721**

Monsieur le Maire rappelle les échanges eus avec les Consorts PAILLOU pour acquérir les parcelles cadastrées AB226 et 721 dans le but d'y installer la supérette API.

Ces derniers ont donné leur accord oral pour la cession de ces biens pour la somme de 20 000 € net vendeur, les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

*Mme Nelly PIVETEAU demande si la valeur du bien est justifiée. Franck GUITTON lui répond que oui, le prix ramené au nombre de m<sup>2</sup> vendu est cohérent même si le bâti nécessite des frais de démolition et voir de désamiantage. A ce titre, il informe que la Commune pourra sous réserve de changement de programme en 2025 prétendre à une aide au titre du fond friche dans le cadre d'un aménagement global des lieux.*

Aussi, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée pour l'acquisition de ces biens et pour le choix de l'office notarial.

Après échange de l'assemblée, Monsieur le Maire demande son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide l'achat des parcelles cadastrées AB226 et 721 situées Rue Louis Marchegay auprès des Consorts PAILLOU, moyennant le prix de 20 000.00 € auquel s'ajoutera les frais d'acte ;
- décide de confier la vente à l'office notarial LAFOUGE ET LOEVENBRUCK à Chantonay ;
- accepte de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **9- Tarifs assainissement collectif 2025**



Suite à la délibération prise le mois dernier sur le refus d'appliquer les tarifs d'assainissement 2025, Monsieur le Maire fait par à l'assemblée que des tarifs doivent être appliqués pour 2025. Il annonce également que les tarifs annoncés le mois dernier ont évolué.

Monsieur le Maire rappelle également que, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes a été rendu obligatoire, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Parallèlement, le syndicat mixte départemental Vendée Eau a introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi, pour les communautés le souhaitant, un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Dans ce contexte, une réflexion commune a été menée depuis l'année 2023, par les élus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » auprès de Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, qui la transférerait à son tour, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 03 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par conséquent, les statuts de la Communauté de communes du pays de Chantonnay ont été modifiés par arrêté préfectoral du 12 août 2024, actant ainsi le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a, par délibération du 25 septembre 2024, approuvé le transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte Vendée Eau, au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le comité Syndical de Vendée Eau a quant à lui délibéré le 3 octobre 2024 pour approuver la prise de la compétence « assainissement collectif » sur notre territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Toutefois, notre commune continuant à disposer de la compétence en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2024, il convient aujourd'hui de procéder au vote des tarifs 2025 d'assainissement collectif des eaux usées. Ces tarifs seront appliqués par Vendée Eau et les délégataires auprès des usagers du service d'assainissement collectif.

Les tarifs 2025 proposés, s'inscrivent dans le cadre d'une convergence tarifaire des différents tarifs communaux du territoire du Pays de Chantonnay, sur 6 ans, à horizon 2030.

Cette trajectoire tarifaire, qui sera actée dans le protocole de transfert à intervenir, a pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre usagers ainsi que le financement d'un programme pluriannuel d'investissement important, à hauteur de 9.75 M€ sur 10 ans. La stratégie tarifaire et financière du transfert de la compétence et de la convergence tarifaire, a été présentée en Comité de Pilotage le 3 juillet dernier.

Ainsi, les tarifs cible à horizon 2030, s'élèveraient à 76.82 € HT pour l'abonnement, et 2.27 € HT par m<sup>3</sup>, pour la part consommation, soit une facture-cible de convergence, pour une consommation de 79 m<sup>3</sup> (consommation moyenne actuelle sur le territoire) de 256.08 € Hors Taxes et 281.68 € TTC, hors redevance Agence de l'eau. A ces tarifs, s'ajouteront les contre-valeurs pour redevances de

l'Agence de l'Eau et notamment la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, ainsi que les taxes en vigueur (TVA).

Par ailleurs, dans le contexte de réforme des redevances Agence de l'Eau, le taux de la future « performance des systèmes d'assainissement collectif » (article L213-10-6 du code de l'environnement), a été publié au Journal Officiel le 30 octobre. Ce taux s'élève à 0.28 € / m<sup>3</sup> (à titre de comparaison, le taux de l'actuelle redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » s'élève à 0.16 € / m<sup>3</sup>).

Le taux de 0.28 € doit être pondéré par l'application d'un coefficient de modulation, représentatif de la performance du système d'assainissement concerné (cette performance étant mesurée à l'aide de plusieurs critères ayant trait à l'autosurveillance, à la conformité réglementaire, et à la performance / rendement / bonne destination des boues).

La première année d'application de la réforme, à savoir 2025, le coefficient de modulation est neutralisé pour toutes les collectivités et par conséquent, c'est le niveau maximal d'abattement qui s'applique soit 30%.

Aussi, le tarif 2025 de cette redevance performance s'élève à :  $0.28 \text{ €} * 0.3 = 0.084 \text{ €}$ .

Il convient donc de **délibérer sur le tarif 2025 de la contre-valeur** pour redevance performance des systèmes d'assainissement, qui s'appliquera aux usagers sur la facture, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement (articles D.213-48-35-1 et D.213-48-35-2 du code de l'environnement), à hauteur de 0.084 € / m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, il est à noter que le coefficient de modulation 2025 étant au minimum, le tarif de contre-valeur 2026 sera nécessairement impacté à la hausse par la prise en compte de la performance réelle. Ainsi, pour éviter un effet de rebond pour les usagers en 2026, il est proposé de se baser sur le taux de la redevance actuelle « modernisation des réseaux de collecte » soit 0.16 € / m<sup>3</sup>, et de répercuter dans le tarif à l'utilisateur le delta entre le tarif actuel soit 0.16 € et le tarif théorique de la redevance 2025 soit 0.084. Ce delta soit 0.076 €, serait ajouté au tarif de la part « collectivité » 2025, permettant ainsi en 2026 d'atténuer les effets de rebond liés à l'application du coefficient de performance, l'objectif étant de limiter pour l'utilisateur les impacts à la hausse de la redevance Agence de l'Eau.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs 2025 de l'assainissement collectif des eaux usées sur notre commune, qui seront appliqués par Vendée Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, pour l'année 2025, sont fixés, sur le territoire de SAINT GERMAIN DE PRINCAY :

- la part fixe à 46,02 € HT/m<sup>3</sup> ;
- la part variable à 1,5042 € HT/m<sup>3</sup> ;
- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif à 1 350 € pour tout nouveau raccordement au réseau ;
- le « forfait puits » d'un foyer à 30m<sup>3</sup> par personne et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale.

Il convient de compléter cette délibération par la formalisation de divers tarifs applicables à la compétence Assainissement.

Ainsi, à partir de l'année 2025, sont fixés :

- le contrôle de conformité à 100 € HT ;
- le forfait déplacement pour absence non justifiée 48 heures à l'avance à 55 €HT ;
- l'intervention d'un technicien à 35 €HT/heure, toute heure commencée étant due ;
- les frais de désobstruction due à la négligence d'un usager à 136 €HT/heure, 158 € HT/heure le samedi et 180 €HT/heure le dimanche ;
- les frais d'accès au service, facturés par le service d'eau potable pour son compte en charge de la mise en place des abonnements, y compris pour les abonnés "puits seul", à 20 € HT

Les conditions d'application de ces différents tarifs sont expliquées dans le règlement de service.

Les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de la commission assainissement, après examen du Règlement de Service.

A l'issu des échanges, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 CONTRE, 1 ABSTENTION, 3 POUR), le Conseil Municipal :

- décide de ne pas appliquer les tarifs proposés pour l'année 2025 ;
- de conserver les tarifs 2024 au titre de l'année 2025 ;
- de charger Monsieur le Maire de faire part de cette décision auprès de la commission assainissement.

#### **10- Avenant au programme de voirie 2024**

Monsieur le Maire laisse la parole à Philippe RIPAUD pour présenter ce point.

Ce dernier explique qu'après discussion avec le maître d'œuvre, les travaux concernés concernent plus des réparations de fonctionnement que de l'investissement. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour. Des devis de réparations seront demandés.

#### **11- Avenant n°2 au programme d'assainissement 2024**

Monsieur le Maire laisse la parole à Philippe RIPAUD pour présenter ce point.

Les travaux d'assainissement se terminent aussi, avant la réception de travaux, une mise à jour des travaux complémentaires et non réalisés a été faite.

Un avenant en moins-value nous a été transmis par le groupement ORA/LVI. Ce dernier s'élève à la somme 14 869.10 € H.T.

Le montant du marché après avenant s'élève donc à la somme de 223 996.90 € H.T. soit 268 796.28 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte l'avenant en moins-value d'un montant de 14 869.10 € H.T
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

#### **12- Proposition de convention avec le SyDEV pour la pose de prises sur les candélabres situés au plan d'eau.**

Dans le cadre de l'installation des décorations de Noël, au plan d'eau, il apparait nécessaire de mettre des prises sur 3 candélabres. Une demande a donc été faite au SyDEV. Une proposition financière de participation nous est parvenue, elle s'élève à la somme de 587 €.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la convention de participation pour la pose de trois prises sur les candélabres ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **13- Proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des services (Poste/MAM/Podologue)**

Dans le prolongement des travaux entrepris ces dernières années pour la réhabilitation des différents bâtiments communaux situés autour de la placette, il est devenu nécessaire d'engager des travaux d'aménagement sur cette dernière.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle l'étude faite par Histoire de Jardins pour avoir un plan guide sur les aménagements globaux des places du centre-bourg. Il présentera ce dernier.

Dans ce contexte, afin de pouvoir présenter une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025, une demande complémentaire a été formulée à Histoire de Jardins pour travailler sur une esquisse zoomée puis avoir une estimation détaillée.

Un contrat de maîtrise d'œuvre sera présenté à la réunion du 13 janvier 2025. Ce point est reporté.

## **BATIMENTS**

### **14- Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de l'école publique et bâtiment annexe**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif reçu du cabinet d'Architecture AODA le 18 novembre dernier, puis l'estimation actualisée du coût du projet tenant compte des derniers diagnostics reçus et notamment celui lié à la présence d'amiante.

Il informe qu'il reste juste le rapport de l'étude de sol à recevoir.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 982 348.35 € H.T

*M. Dominique EMERIT s'indigne du coût de travaux pour un tel bâtiment.*

*M. Thomas CANDAIS demande s'il n'aurait pas mieux fallu démolir l'ensemble pour rebâtir.*

*Mme Catherine GOURMAUD dit que ces remarques ont déjà été évoquées lors de la création de la Maison d'Assistantes Maternelles.*

*Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le coût du projet qu'il faut prendre en compte mais le reste à charge après subventions.*

*M. Mickaël MACE souhaite savoir la variante avec le biosourcée. Cette dernière n'a pas été communiquée.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider ou non cet avant-projet définitif pour pouvoir poursuivre la phase PRO et le dépôt du permis de construire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide l'Avant-Projet définitif pour les deux bâtiments.

### **15- Demande de subvention au titre du fonds verts pour la réhabilitation de l'Ecole Publique et du bâtiment annexe**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est lancée rapidement dans les travaux de réhabilitation de l'école publique en espérant profiter du plan de rénovation lancé par le Président de la République et notamment bénéficié du fonds vert lié à la rénovation énergétique.

Aussi au vu des éléments transmis par le bureau d'études fluides AREA, un gain énergétique de 47 % est envisagé suite à la réhabilitation.

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds d'accélération sur la transition écologique annoncé répond aux appels à projets des collectivités dans les domaines d'investissements suivants :

- La Performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, rénovation des parcs d'éclairages public et soutien au tri à la source et valorisation des déchets).
- L'adaptation du territoire au changement climatique (incendies et végétation, milieux aquatiques et inondations, renaturation des villes et recul du trait de côte)
- L'amélioration du cadre de vie (biodiversité, covoiturage et recyclage foncier).

Aussi, à ce jour sauf avis contraire, la commune pourra cumuler ce fond avec une demande de subvention au titre de la DTER/DSIL 2025.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération (phase APD) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant total	Nature	Montant	%
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	93 323,09 €	Subvention Etat DETR 2025	200 000,00 €	18,21%
<b>Ensemble des travaux</b>	<b>982 348,35 €</b>	Subvention Sydev	70 000,00 €	6,37%
Lot 0 Désiamantage	44 250,00 €	Subvention Etat Fonds Vert	310 000,00 €	28,23%
lot 1 Démolitions - Gros Œuvre	346 383,88 €	Subvention Conseil Départemental	200 000,00 €	18,21%
lot 2 Charpente Bois Menuiseries Ext et Int	160 022,99 €			
lot 3 Couvertures Tuiles - Zinguerie	44 029,53 €			
lot 4 Charpente Métallique - Serrurerie	88 604,83 €			
lot 5 Bac acier - Couverture étanchéité	29 259,16 €			
lot 6 Plafonds Cloisonnement Isolation	55 560,77 €			
lot 7 Plafonds suspendus isolation	13 874,47 €			
lot 8 Carrelage Faiences	22 245,23 €			
lot 9 Revêtement de sols souples	17 070,38 €			
lot 10 Peintures	23 047,11 €			
lot 11 Electricité	38 000,00 €			
lot 12 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires	100 000,00 €			
<b>Missions complémentaires : diagnostic obligatoires, étude de sol, contrôleur technique, SPS</b>	17 476,50 €	Sous-total	780 000,00 €	71,03%
Divers et imprévus (compteur ENEDIS, Eau, fibre...)	5 000,00 €	Autofinancement	318 147,94 €	28,97%
<b>Total dépenses</b>	<b>1 098 147,94 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 098 147,94 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Réhabilitation de l'école publique et bâtiment » et arrête le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- sollicite l'aide de l'Etat au travers du Plan d'aide Fonds Vert « Rénovation énergétique des Bâtiments publics locaux » pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et le suivi de ce dossier.

#### **16- Validation du projet de renaturation des cours d'école et de la place dédiée aux bus scolaires**

Ce point est reporté à la réunion du 13 janvier 2025.

#### **17- Demande de subvention au titre du fonds verts pour la renaturation des cours d'écoles et de la place dédiée aux bus scolaires**

Ce point est reporté à la réunion du 13 janvier 2025.

#### **18- Avenants au marché de réhabilitation des locaux de services.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation des locaux de services, nous avons réceptionné plusieurs avenants :

- Pour le lot 3 Menuiseries Extérieures et Intérieures avenant en moins-value pour la somme de 26.65 € H.T.

Le montant du marché après avenant s'élève donc à la somme de 17 335.31 € H.T soit 20 802.37 € T.T.C.

- Pour le lot 7 Electricité avenant en plus-value pour la somme de 803.52 € H.T. soit 964.22 € T.T.C pour l'ajout de prises RJ45 au niveau du bureau et la modification du câblage informatique.

Le montant du marché après avenant s'élève donc à la somme de 15 694.88 € H.T soit 18 833.86 € T.T.C.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire invite les membres à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte les avenants relatifs aux lots 3 Menuiseries Extérieures et Intérieures et 7 Electricité pour les montants inscrits ci-dessus relatif aux travaux de réhabilitation des locaux de services ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ces derniers.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
72	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZS213 située 22 Rue des Glycines, appartenant Mme Nathalie Renard	190 000.00 € T.T.C	12/11/2024

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
70	Autolaveuse salle polyvalente	<b>SAS RONDEAU FRERES ZI du Bois Joly CS80525 85505 LES HERBIERS CEDEX</b>	<b>8 980.00 € H.T. soit 10 776.00 € T.T.C</b>	08/11/2024
71	Autolaveuse compacte et balayeuse mécanique	<b>SAS RONDEAU FRERES ZI du Bois Joly CS80525 85505 LES HERBIERS CEDEX</b>	<b>4 150.00 € H.T SOIT 4 980.00 € T.T.C</b>	08/11/2024
73	Annule et remplace DEC2024-059 acquisition 20 cavurnes au cimetière communal – Acquisition de 16 cavurnes	<b>SARL Patrick MATHONNEAU, 13 Rue du Roc 85410 LA CAILLERE SAINT HILAIRE</b>	<b>4 010.00 € H.T. soit 4 812.00 € T.T.C</b>	26/11/2024

## **PAROLES AUX ADJOINTS**

**Commission Culture/Loisirs et communication.** Mme Laure ROUET rappelle la date :

- Le circuit de Noël du 14 décembre avec la participation des 2 associations (Foyer des jeunes et Familles Rurales) et organisation du feu d'artifice à 20h30
- Distribution de l'Echo semaine avant Noël
- Un rappel aux associations a été fait sur l'utilisation des banderoles sur les supports. Un règlement est mis en place.
- Un compte Instagram va être créé début 2025.

**Commission Affaires Sociales/ CCAS.** Mme Catherine GOURMAUD annonce :

- l'enquête des familles sur le restaurant scolaire va être en linge cette semaine

- Une rencontre avec M. DAGUERRE, inspecteur académique, a eu lieu pour le déménagement de l'École Publique. Nous attendons un retour de réponse sur la réglementation applicable. Ce dossier devra être traité début 2025.
- A compter de cette année, les colis aux aînés seront pris en charge par le CCAS.

**Commission Voirie.** M. Philippe RIPAUD informe que :

- le portail et le grillage sur l'entrée des sites des lagunes vont être changés.
- le robot de tonte va être posé dans les semaines à venir.

Les prochaines rencontres :

- Conseil Communautaire à Saint Germain de Prinçay le 4 décembre 2024
- Circuit de Noël le 14 décembre

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 13 janvier 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Vu la secrétaire de séance,  
Isabelle HELIE

Certifié exact,  
Le Maire, Dominique PAILLAT.